

Arrêté fédéral

concernant l'accord avec l'Allemagne relatif à la construction et à l'entretien d'un pont autoroutier sur le Rhin entre Rheinfelden (Argovie) et Rheinfelden (Bade-Wurtemberg)

du 20 juin 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 7 mars 2003²,
arrête:

Art. 1

¹ L'accord signé le 29 janvier 2003 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction et à l'entretien d'un pont autoroutier sur le Rhin entre Rheinfelden (Argovie) et Rheinfelden (Bade-Wurtemberg) est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 1, Cst. pour les traités internationaux d'une durée indéterminée et non dénonçables.

Conseil national, 20 juin 2003

Le président: Yves Christen
Le secrétaire: Christoph Thomann

Conseil des Etats, 20 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 1^{er} juillet 2003³

Délai référendaire: 9 octobre 2003

1 RS 101
2 FF 2003 2650
3 FF 2003 4119